



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-025

Objet : Marché n° 70022-20-040 - Lot n° 08 – Electricité courants forts et faibles.
Avenant n° 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-040, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise GTM Bâtiment pour un montant de 224 818,48 € HT, pour la réalisation du lot n° 08- Electricité courants forts et faibles,

VU la délibération n° 2022-06-22/24 du 22 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-040 confié à l'entreprise GTM Bâtiment (une plus-value de 14 904,25 € HT),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-040,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 2 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la durée du marché a été prolongée de 6 mois et 3 semaines par avenant n° 1 portant la durée d'exécution du marché à 19 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les difficultés d'approvisionnement ont généré une désorganisation du chantier nécessitant de prolonger de nouveau pour 9 semaines (ordre de service n°8 en date du 22/11/2022), avec une date de réception fixée au 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente décision municipale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 2 est de 4 027,70 € HT soit une augmentation de 1,79 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1 et n° 2 introduit une augmentation du marché de 8,42 % et porte le montant total du marché à 243 750,43 € HT.

Article 3 : La date de réception est fixée au 31 janvier 2023.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230125-DEC_2023_025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Acte affiché du 25/01/2023 au 28/03/2023